



## APPEL A PROJETS 2025/2026 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Mise en œuvre de projets éducatifs territorialisés favorisant une complémentarité des temps de l'enfant

### Présentation du PEDT

Le Projet Éducatif de Territoire a été adopté au Conseil Municipal du 4 mars 2022 pour les 3 prochaines années. Il est au service des enfants de 3 à 12 ans en faveur de leur émancipation. Il permet de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité sur les différents temps de l'enfant, en lien avec l'école.

Il a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les services de l'État et s'appuie sur 3 axes de travail fondamentaux :

- La complémentarité éducative : faciliter le dialogue entre les professionnels qui composent la communauté éducative et mise en place de projets partagés.
- La prise en compte des différents territoires, qui font la diversité de Marseille, 2ème ville de France.
- L'animation territoriale, afin d'avoir un cadre d'échange permettant le dialogue et la connaissance mutuelle.

C'est ainsi un référentiel de coopération qui s'appuie sur 7 socles thématiques : **Culture, Sport, Santé, Citoyenneté, Education à l'environnement, Formation et Violences faites aux enfants.**

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés (Éducation nationale, CAF, les centres sociaux, associations de parents d'élèves, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, ...) doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées et assurer une cohérence éducative.

### Cadre de l'appel à projets

Les actions, projets ou activités, initiés, définis et à mettre en œuvre par les structures éligibles pour cet appel à projets devront se dérouler sur une année scolaire et s'inscrire dans le cadre suivant :

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- S'inscrire dans la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire), en complémentarité avec les projets d'école.



- Rendre l'enfant acteur de son parcours éducatif à travers une démarche participative, inclusive et émancipatrice.
- Garantir le bien-être de l'enfant, en respectant son rythme et ses besoins spécifiques, à travers une pédagogie adaptée. Veiller à la qualité éducative des actions mises en place et la compétence des encadrants au regard des activités proposées.
- Favoriser l'ouverture sur le monde et l'épanouissement de l'enfant.
- Favoriser l'implication de la communauté éducative locale autour des projets.
- Impliquer les participants (enfants, parents, partenaires éducatifs...) dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre des projets, et garantir leur implication dans le bilan des projets.
- Soutenir et accompagner des projets qui favorisent le lien avec les familles : renforcer la place du parent dans la communauté éducative. Les actions proposées autour de la parentalité doivent intégrer la participation des enfants.

## TERRITOIRES CONCERNÉS

Tous les territoires de la Ville de Marseille.

## PUBLICS

Les enfants de 3 à 12 ans, leur famille et les partenaires de la communauté éducative.

## STRUCTURES ÉLIGIBLES

Associations : centres sociaux, associations locales, fédérations, ...

## DÉCLINAISON DES OBJECTIFS PAR THÉMATIQUE

- **CULTURE :**
  - Permettre aux enfants la découverte et l'apprentissage des pratiques relevant de l'éducation artistique et culturelle (arts visuels et plastiques, théâtre, cinéma, musique, la lecture / écriture, l'éducation aux médias, l'éducation au patrimoine)
- **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS :**
  - Permettre aux enfants de connaître et reconnaître les différents types de maltraitances / informer sur les démarches à suivre selon les cas / CPS, ...
  - Former les acteurs de la communauté éducative à dépister, prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants / accueillir la libération de la parole, ...
- **PROMOTION DE LA SANTÉ :**



- Promouvoir la santé et le bien-être à travers différentes thématiques : Bien-être physique et mental, inclusion de tous les enfants, obésité infantile et dysfonctionnement alimentaire, prévention des conduites à risques et des addictions, exposition aux écrans, ...

▪ **CITOYENNETÉ :**

- Accompagner les enfants à prendre conscience de leurs droits
- Lutter contre le racisme et toutes formes de discrimination (sociale, de genre, religieuse, ...)
- Éduquer aux médias, favoriser les échanges et le développement de l'esprit critique

▪ **SPORT :**

- Favoriser la pratique physique et sportive pour toutes et tous, toute discipline confondue
- Adapter l'accès au sport (inclusion, mixité) et l'encadrement de tous les enfants
- Éduquer sur les apports du sport comme l'esprit d'équipe, la tolérance, ...

▪ **ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT**

- Sensibiliser aux enjeux du développement durable en suscitant la curiosité, la compréhension, l'observation et la responsabilisation
- Initier aux pratiques écologiques
- Participer à l'amélioration de son environnement de vie

▪ **FORMATION DES PROFESSIONNELS** (À L'EXCLUSION DU PERSONNEL MUNICIPAL):

- Mettre en place des formations, formations-action et groupes d'échanges de pratiques dans le but de garantir la qualité d'intervention des encadrants dans un objectif essaimer des bonnes pratiques et/ ou des projets à fort impact.
- Favoriser la montée en compétence collective dans un objectif de mise en cohérence des pratiques au sein de la communauté éducative autour de l'enfant

---

## Eligibilité des projets

### ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- La qualité éducative et la plus-value des actions proposées au regard des objectifs généraux du PEDT. Nous recommandons de présenter UN projet (répondant à un objectif du PEDT) par dépôt, une structure peut déposer plusieurs projets.
- La prise en compte des priorités du territoire et des besoins des familles.
- L'articulation avec les acteurs éducatifs du territoire et les projets existants (complémentarité avec le(s) projet(s) d'école(s) et l'offre péri et extrascolaire existante).



- L'intégration des publics visés (enfants, parents, partenaires éducatifs, ...) dans la démarche de construction et d'évaluation de l'action.

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Dépenses liées au projet (rémunération du personnel, prestations, matériels...), hors investissement et fonctionnement général.
- Faire apparaître obligatoirement dans le budget prévisionnel de l'action les cofinancements, déjà actés ou sollicités auprès de d'autres financeurs, en précisant le dispositif concerné.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- Les actions financées dans le cadre du PEDT **ne doivent pas se dérouler sur le temps scolaire et sur les temps périscolaires couverts par le marché public de la Ville de Marseille** (temps méridien des écoles élémentaires, temps du matin et du soir se déroulant dans les écoles).
- Les interventions durant le temps méridien en maternelle restent possibles.
- Les actions du matin et du soir qui se dérouleraient en dehors de l'école maternelle et élémentaires restent possibles.
- L'association s'engage à se mettre en lien avec la direction de l'école pour définir les modalités de prise en charge des enfants participant à ces activités. Elle est responsable des modalités de participation des enfants à ses activités en lien avec leur responsable légal.
- Pour toute occupation des locaux de(s) (l') école(s) l'association devra se mettre en lien avec la direction de l'Éducation de la Ville de Marseille afin de signer une convention d'utilisation ([contact-convention@marseille.fr](mailto:contact-convention@marseille.fr))
- L'association s'engage à vérifier la qualité de ses intervenants (casier judiciaire vierge).
- Les actions multisites et/ou s'intégrant dans un parcours pourront être publiés sur la Plateforme POEM

---

## Procédure

L'appel à projets PEDT 2025 est ouvert à partir du 9 janvier 2025 jusqu'au 31 mai 2025.

Les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 passeront en priorité au Conseil municipal de Juin\*.

Les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> mars 2025 seront présentés au Conseil municipal d'octobre\*.



Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme de la ville dédiée : <https://subventions.marseille.fr> sur la ligne Projet Educatif de Territoire – Actions.

Pour toutes questions liées aux dépôts techniques des dossiers, contactez l'adresse mail suivante : [guichetdemandesubvention@marseille.fr](mailto:guichetdemandesubvention@marseille.fr) et par téléphone de 9h à 12h du lundi au vendredi : 04.91.14.62.71

Pour toutes questions liées au contenu des projets, contactez l'adresse mail suivante : [pedt@marseille.fr](mailto:pedt@marseille.fr)

### POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE :

- Création d'un compte tiers

Vous devez impérativement procéder à la déclaration annuelle de l'association : statuts, PV de la dernière AG, liste à jour des membres du bureau, récépissé de la déclaration en préfecture, publication au JO, fiche INSEE, RIB, budget prévisionnel et programme prévisionnel d'activité de la structure (en PJ ou à saisir), dernier rapport d'activité, bilan et compte de résultat de la structure.

### POUR UNE RECONDUCTION :

- Procédez au renouvellement annuel de la structure : RIB, PV dernière AG, dernier rapport d'activité et compte de résultat de la structure
- Programme d'activité prévisionnel et budget prévisionnel,

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

### EVALUATION, BILAN

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires. L'évaluation devra être accompagnée d'un compte rendu financier de l'action à déposer sur le Portail des aides, rubrique : compte rendu qualitatif et financier de l'action.

**Ce bilan sera à transmettre dans les 6 mois suivant la fin du projet. (Avant le 15 mars 2025 pour les actions 2023/2024)**

*\* Les dates des conseils municipaux sont susceptibles d'être modifiées .*